****

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CODEM**

***Comité d’Observation de la DEpendance et de Médidation***

**Du Vendredi 10 avril à La Mézière**

Liste d’émargement en pièce jointe.

**Introduction par Danièle GUEGUEN,**

**la présidente du CLIC-Codem rappelle la dynamique du cycle 2015, afin de présenter les intervenants invités pour ce second comité de cette année.**

**En effet, les réunions de Codem thématique, centrées sur « le parcours résidentiel des personnes en perte d’autonomie », conduisent à aborder aujourd’hui les dispositifs liées à l’adaptation, l’aménagement du logement dans le parc privé.**

Ainsi, deux représentants des « opérateurs habitat » mettant en œuvre leurs missions sur le département sont venues présenter :

* Leurs fonctionnements, missions, domaines d’intervention et actions sur le terrain,
* L’offre de service OPAH (Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat), mis en place sur le Pays d’Aubigné et celle sur le Val d’Ille, en cours d’étude.

Par ailleurs, dans le cadre du rôle consultatif du CODEM à l’égard des projets développés sur le territoire en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap, le CODEM donnera son avis sur les projets portés à sa connaissance, pour 2015 (grille d’évaluation).

Ainsi, l’appel à projet porté par l’Agence départementale du Pays de Rennes concernant les « Expérimentation territoriales en faveur de l’aide aux aidants, des actions intergénérationnelles et de la lutte contre l’isolement social », a été sollicité sur le territoire par le CLIC de l’ille et de l’illet, porteur de l’action « les rencontres du mardi : soutien aux aidants familiaux ».

1. **Adaptation de logement dans le parc privé vu par les opérateurs habitat**

*Indication complémentaire (définition)*

*L’Agence Nationale pour l’Information sur le Logement (ANIL) définit l’expression « Logements appartenant au parc privé immobilier », en France, ceux qui ne sont pas soumis à la réglementation spécifique des logements dits sociaux.*

M. QUERNEC Stéphane et Mme URVOY Justine, représentants du CDHAT (Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires), implanté à Cesson Sévigné ont présentés les missions que mettent en œuvre les opérateurs habitats, que sont aussi les associations adhérentes au mouvement des PACT HD (fusion des mouvements PACT : **Propagande et Actions Contre le Taudis, avec Habitat et Développement).**

 **⮱ Diaporama de présentation n°1 : *« présentation codem CDHAT* » (à consulter sur notre site :** <http://www.clic-ille-illet.fr/p-112-le-codem.php>**)**

**A noter que sur certain secteur géographique, seul un des opérateurs est en mesure d‘intervenir car, il a été retenu au préalable dans le cadre de l’étude l’OPAH (**Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat), **mis en place sur le territoire concerné.**

**Cependant, s’il n’y a pas d’offre OPAH,** la zone est dite en secteur diffus, par conséquent les deux opérateurs peuvent être sollicités par les demandeurs.

**Egalement, il est souligné que les ménages propriétaires occupants, ne pourront plus solliciter le dispositif « Habitez mieux », s’ils sont sur une zone en secteur diffus.**

*Indication complémentaire :*

*Le dispositif « Habitez mieux », s’adresse aux ménages aux revenus modestes ou très modestes, dans le besoin de réaliser des travaux de rénovation thermique pour améliorer le confort et se chauffer à un coût raisonnable. Il peut s’agir d’isoler un logement au niveau des murs, combles ou fenêtres. Ou encore d'améliorer un système de chauffage ou de production d’eau chaude, comme le remplacement de votre chaudière.*

*L’Anah peut financer ses travaux s’ils permettent de faire baisser votre consommation énergétique d’au moins 25 %. De plus, un accompagnement est prévu à toutes les étapes de votre projet.*

Danièle G, demande s’il y a des données sur le nombre de logements concernés par un besoin de réhabilitation ?

1. **Qu’est-ce que l’Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat ?**

*L’Anah (Agence Nationale pour l’Amélioration de l’habitat) définit l’OPAH telle qu’une offre de service. Les personnes peuvent y avoir recours pour favoriser le développement d’un territoire par la requalification de l’habitat privé ancien.*

*C’est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.*

*Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d’adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.*

*Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l’Etat, l’Anah et la collectivité contractante. Elle est d’une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d’actions et précise les engagements de chacun des signataires*.

M. ROULIN Pascal, responsable du service Amélioration et adaptation de l’habitat au PACT HD 35, implanté à Rennes, a présenté l’offre OPAH mis en place sur le Pays d’Aubigné, depuis septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Le PACT HD a été retenu par la communauté de communes pour piloter l’OPAH.**⮱**

**Diaporama de présentation n°2 : « *Présentation OPAH PAYS D'AUBIGNE CLIC PR - PACT HD* » (à consulter sur notre site :** <http://www.clic-ille-illet.fr/p-112-le-codem.php>**)**

M. ROULIN, précise sur la thématique Amélioration de l’habitat des personnes âgées et personnes en situation de handicap qu’il y a une convention de partenariat signée avec un cabinet « Armorique Expertise », pour l’évaluation du niveau d’autonomie. Les équipes médico-sociale (EMS) du Conseil départemental ne sont pas sollicitées.

Egalement, il ajoute qu’il existe d’autres moyens de financements complémentaires, tel que le micro-crédit habitat.

Un partenariat existe avec la caisse d’Epargne, notamment pour les ménages dits « fragiles », ainsi, le PACT HD réalise les dossiers auprès de la banque.

Danièle G, nomme un point de vigilance concernant le taux appliqué, car, parfois, les CCAS de certaines communes ou ville peuvent avoir développés ce type de solution avec un taux parfois plus avantageux, cela nécessité d’adopter une posture de comparaison.

**Concernant les demandes de subventions faites auprès de l’Anah, il est rappelé que les travaux ne doivent pas avoir commencé, avant la décision et qu’ils doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose).** Dans certains cas, cette règle peut être dérogée (travaux en urgence pour une personne en hébergement temporaire…).

 **La date pris en compte est celle de l’accusé de réception de l’enregistrement du dossier.**

Une table de documentation a mis à disposition les documents suivants, disponibles auprès du CLIC :

* Plaquettes des services PACT HD 35 et CDHAT, ainsi que le guide de l’Habitat
* Guide de l’Anah : « Mon chez moi avance avec moi » (Mars 2015)

<http://www.anah.fr/mediatheque/publications/publication/media/Mediatheque/voir-publication/2784/>

* Plaquette « Informations et contacts utiles « L’adaptation et l’aménagement du logement » réalisé par le CLIC ille et illet.